



— LIMITE EN PERIMETRE DE ZONE  
 — LIMITE ENTRE ZONE

PREFECTURE DU BAS-RHIN  
 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE  
 ET DE LA FORET DU BAS-RHIN  
 DELIMITATION DES ZONES  
 INONDABLES DE LA BRUCHE  
 DANS LE BAS-RHIN  
 D'après le D. S. 3 du Code de l'Environnement  
 Plan approuvé par Arrêté Préfectoral du 25 Novembre 1992

ZONE I	Toutes constructions interdites sauf exceptions prévues au libéré de l'acte sous réserve du respect de prescriptions spéciales.
ZONE II	Toutes constructions interdites sauf exceptions prévues au libéré de l'acte sous réserve du respect de prescriptions spéciales.
ZONE III	Toutes constructions interdites sauf bâtiments à usage agricole, industriel ou commercial, à l'exception de ceux destinés à l'habitat individuel, sous réserve du respect de prescriptions spéciales.
ZONE IV	Toutes constructions interdites sauf bâtiments à usage agricole, industriel ou commercial, à l'exception de ceux destinés à l'habitat individuel, sous réserve du respect de prescriptions spéciales.

PREFECTURE DU BAS-RHIN  
 Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour  
 Strasbourg, le 25 Novembre 1992  
 Pour le Préfet  
 Le Chef de bureau  
 Corinne BAEDLER

Établi par le Cabinet de Géométrie - Expert et de Topographie  
 FABRY & SCHALLER  
 à SEURSTAT - Tél. 88.92.03.04  
 Strasbourg  
 Extension du plan de Novembre 1986  
 Extension du plan de Décembre 1990